

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_031

Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_22_002 en date du 11 janvier 2022 fixant les tarifs 2022 de l'Office de Tourisme,
Vu la décision n° DECTDM_22_025 en date du 05 mai 2022 fixant les tarifs des animations estivales 2022,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses missions, l'Office de tourisme Terres de Montaigu organise des animations estivales à destination des touristes et de la population locale. Les tarifs sont définis comme suit :

PRODUITS	TARIF
ANIMATIONS ESTIVALES	
Apéro perché (par personne)	35 €
Grimpe arbre (par personne)	15 €

ARTICLE 2

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité apéro perché
- Gratuité grimpe d'arbre
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte
- 3 prestations achetées = 1 prestation offerte
- 50% de remise
- Demi-tarif pour les enfants de moins de 12 ans

ARTICLE 3

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/07/2022
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

06 JUL. 2022

07 JUL. 2022